



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## accidents

Question écrite n° 66847

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème de l'abattage des platanes pour motif de sécurité routière. Sans aller jusqu'à sacrifier la sécurité routière pour la survie des arbres, l'abattage systématique des platanes ne doit pas être une solution. Il faut donc que l'abattage ne soit pas disproportionné à la nécessité de renforcer la sécurité routière. Pourquoi, par exemple, ne pas mettre des rails de sécurité le long des routes, des protections autour des arbres... ? L'abattage des platanes ne doit être que le recours ultime. De plus, supprimer la totalité des arbres au bord des routes incite les conducteurs à mettre le pied sur l'accélérateur. La présence de platanes sur les routes n'est pas une des causes principales de mortalité dans certaines régions. Il lui demande s'il ne faut pas envisager des dispositions permettant de concilier la sécurité routière et la protection de l'environnement.

### Texte de la réponse

Le nombre de tués dans des accidents par collision contre un obstacle situé le long d'une chaussée représente près de 40 % du nombre total de tués dans les accidents de la route. Des études récentes permettent de mieux appréhender les caractéristiques des accidents contre les obstacles latéraux et d'en déduire quelques principes d'une politique de traitement de ces obstacles dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, conformément aux orientations du comité interministériel de la sécurité routière d'octobre 2000. Les obstacles les plus fréquemment heurtés sont les arbres, les poteaux téléphoniques et électriques et les ouvrages divers en maçonnerie. Les études réalisées montrent clairement que ces obstacles sont d'autant plus dangereux qu'ils sont situés près du bord de la chaussée. A cet égard, l'aménagement d'une zone de sécurité sur l'accotement est essentiel pour les routes importantes. Une politique de traitement des obstacles latéraux le long des routes doit être décidée à partir d'un diagnostic local de sécurité routière. Il convient en priorité de veiller à ne pas aggraver la situation en empêchant la création d'obstacles nouveaux. Le traitement des obstacles doit être envisagé suivant les possibilités suivantes : suppression, déplacement, modification ou isolement avec un dispositif de retenue. Dans tous les cas, il importe d'accompagner toute action entreprise localement dans ce domaine, d'une communication adaptée et de prévoir des dispositifs de suivi et d'évaluation des politiques engagées. Pour les arbres, plus encore que pour les autres obstacles, aucune politique systématique d'abattage n'est envisagée. Les éventuels abattages nécessaires doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique générale de gestion des paysages routiers, qui passe par la replantation systématique d'arbres en nombre au moins équivalent. Par ailleurs, le Gouvernement met en œuvre en priorité les actions visant à modifier le comportement des conducteurs, majoritairement en cause dans les accidents de la route.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66847

**Rubrique** : Sécurité routière

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er octobre 2001, page 5531

**Réponse publiée le** : 18 février 2002, page 945